



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 MARS 2021**

N° : 2021-012
OBJET : Création d'un poste chargé de mission finances permanent relevant du grade d'attaché

Date de la convocation : **Judi 11 mars 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu de façon exceptionnelle au Complexe du Mas du Roux (40 rue du midi, Beynost) pour respecter les mesures sanitaires COVID.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 25	en droits de vote	: 87,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 16,5
	Votant·e·s : 29	en droits de vote	: 104

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5

LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
	MME GUILLAS (<i>suppléante</i>)	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (<i>suppléant</i>)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (<i>suppléant</i>)	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :

M. Chapuis à Mme Creuze
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
Mme Fautra à M. Quiniou (Métropole de Lyon)
M. Vincent à M. Quiniou

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil syndical du Symalim de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-3 et 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget du Symalim,

Vu le tableau des emplois existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de chargé-e de mission finances pour améliorer l'expertise financière du Syndicat et notamment travailler sur la diversification des ressources, la captation de fonds et le modèle économique.

Il est proposé la création d'un emploi de chargé-e de mission finances relevant du grade d'attaché à temps complet pour améliorer l'expertise financière du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un-e agent-e contractuel-le en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché. Les candidats devront justifier des niveaux d'études diplômées et/ou expériences suffisantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat et le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir la création d'un poste chargé-e de mission finances permanent relevant du grade d'attaché. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un-e agent-e contractuel-le recruté-e en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE